



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation : 26/06/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2024_031 - Objet : Adoption du procès-verbal du 29 mai 2024

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 03 juillet 2024

Patricia VILLEMAIN

Frédéric DAUPHIN



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
004-210401451-DE_2024_031-DE
A G E D I

1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/07/2024
et publié ou notifié
le 04/07/2024

